



Arrêté N°ARR137-2026-AG

Fixant le nombre et portant répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code électoral,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n°2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°136 du 29-04-2026, fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, la date des opérations électorales ainsi que la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes,

Considérant que l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du CDG 66, affectés dans les communes affiliées et en position d'activité au sens des articles L512-1 et L512-6 du CGFP au 1^{er} mars 2026 est de 4 810,

Considérant que la population totale des communes affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est inférieure à 500 000 habitants,

Considérant que l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du CDG 66, affectés dans les établissements publics affiliés et en position d'activité au sens des articles L512-1 et L512-6 du CGFP au 1^{er} mars 2026 est supérieur à 1 000,

Considérant que l'effectif total de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet de chaque catégorie de collectivité territoriale (département, communes et établissements publics) ayant demandé à bénéficier des missions mentionnées à l'article L 452-39 du CGFP est inférieur à 4 000,

ARRÊTE

Article 1 :

Le nombre de sièges au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales s'élève à **28** répartis comme suit :

- Représentants du collège des communes affiliées : **19 sièges** (19 titulaires - 19 suppléants)
- Représentants du collège des établissements publics affiliés : **3 sièges** (3 titulaires - 3 suppléants)
- Représentants du collège spécifique : **6 sièges** répartis comme suit :

Département : 2 sièges (2 titulaires – 2 suppléants)

Communes : 2 sièges (2 titulaires – 2 suppléants)

Etablissements publics : 2 sièges (2 titulaires – 2 suppléants)

Article 2 :

Les représentants des communes et des établissements publics affiliés sont élus dans les conditions fixées par l'arrêté n°136 du 29-04-2026 susvisé.

Les représentants du collège spécifique sont désignés par chaque collectivité et établissement publics représenté au sein de ce collège.

Article 3 :

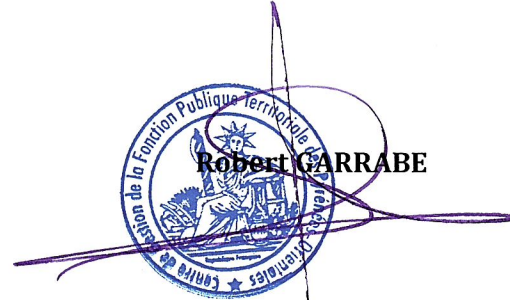
Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet du département et à l'association départementale des Maires de France, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et publié sur le site internet du CDG 66 (www.cdg66.fr).

Fait à Perpignan, le 04/05/2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales



Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG 66
- informe que présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) ou par le biais de l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>),

- Affiché dans les locaux du CDG 66 le : 04.05.26
- Publié sur le site internet du CDG 66 le : 04.05.26